



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue au Centre communautaire Édouard-Jean de Ragueneau le jeudi 1^{er} août 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont
Madame Huguette Tremblay
Monsieur Claude Lavoie

Monsieur Romain Bergeron
Madame Laurence Martel

Est absente :

Madame Roxanne Caron

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2019/08-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019/08-02

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2019/08-03

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

2019/08-04

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-02

58, lac Taillardat

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2019-02 qui consiste à permettre que la résidence soit à 1,91 mètre de la ligne latérale.

Selon le règlement de zonage 2015-03, il est stipulé dans le cahier des spécifications que dans la zone V-107, la marge de recul latérale doit-être de 2 mètres.

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que cette demande de dérogation devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'est soulevée relativement à cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure n° 2019-02 soit acceptée.



No de résolution
ou annotation

2019/08-05

DEMANDE DE PERMIS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

80, route 138

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande suivante :

Monsieur Frédéric Boudreault a déposé une demande pour la construction d'une propriété sur le terrain du 80, route 138. Cedit terrain est situé dans une zone RA1 basse; zone exposée aux glissements de terrain. Cette zone exige une étude géotechnique avant l'autorisation de toute demande de construction. Étude que monsieur Boudreault a fait réaliser par GENNEN INC. et la conclusion est la suivante :

« L'expertise n'a constaté aucun signe d'instabilité précurseur de glissement de terrain, l'intervention envisagée ne semble pas être menacée par un glissement de terrain, l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. »

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que cette demande de permis devrait être acceptée puisque l'expertise répond aux exigences du règlement de zonage 2015-03 chapitre 17 (Dispositions particulières relatives aux contraintes naturelles).

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'est soulevée relativement à cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction soit acceptée.

2019/08-06

DEMANDE DE PAIEMENT N° 2 – RÉFECTION RUE DES LOISIRS

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement relatif à la demande de paiement n° 2 de les Entreprises Roland Munger inc. pour les travaux réalisés en date du 31 juillet 2019 d'un montant de 516 275,85 \$ (incluant les taxes) relativement à la réfection de la rue des Loisirs (référence : Groupe-conseil TDA – dossier 6019-1 : demande de paiement n° 2 – travaux réalisés au 31 juillet 2019).

2019/08-07

TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour des travaux de réfection de diverses rues (référence : dossier n° AO-2019/05-01);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- EJD Construction inc. d'un montant de 936 944,55 \$ (taxes incluses);
- Jean Fournier inc. d'un montant de 924 019,59 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE les montants soumis dépassent la capacité financière de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, à annuler l'appel d'offres n° AO-2019/05-01;
2. d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, à publier un nouvel appel d'offres.



No de résolution
ou annotation

2019/08-08

ACHAT DE SABLE D'HIVER – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour 800 tonnes de sable d'hiver tamisé (référence : dossier n° 2019/07-07);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Location Excavation RSMF inc. d'un montant de 8 278,20 \$ (taxes incluses)
- Roland Munger inc. d'un montant de 11 129,58 \$ (taxes incluses)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que la soumission de la compagnie Location Excavation RSMF inc. d'un montant de 8 278,20 \$ soit acceptée puisqu'elle s'est avéré la plus basse soumission conforme.

2019/08-09

AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT l'achat d'une benne en décembre 2018 (résolution n° 2018/12-26);

CONSIDÉRANT QUE l'installation n'était pas comprise et qu'il était prévu de la faire installer plus tard;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 3 323,54 \$ taxes incluses reliée à l'installation de la benne et payée à même le surplus accumulé.

2019/08-10

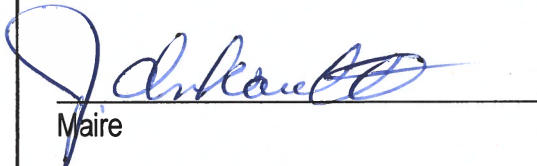
PÉRIODE DE QUESTIONS

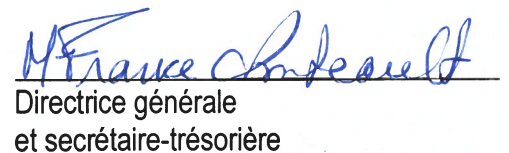
Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2019/08-11

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19 h 40.


Maire


Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation

